

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt : 15 juin 2022*

## **Projet de loi**

### **octroyant à la Ville de Genève une concession d'occupation du domaine public (eaux publiques) pour l'ouvrage sous le pont des Acacias**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,  
vu la loi sur le domaine public, du 24 juin 1961;  
vu la loi sur l'occupation des eaux publiques, du 19 septembre 2008;  
vu la convention du 22 décembre 2021 en vue de l'octroi d'une concession d'occupation du domaine public (eaux publiques) (ouvrage sous le pont des Acacias),  
décrète ce qui suit :

#### **Art. 1      Objet de la concession**

Il est octroyé à la Ville de Genève, aux conditions fixées par la convention du 22 décembre 2021 conclue entre l'Etat de Genève et la Ville de Genève, une concession d'occupation du domaine public (eaux publiques) pour l'ouvrage de la Voie verte d'agglomération sous le pont des Acacias.

#### **Art. 2      Surface concédée**

<sup>1</sup> La concession grève les parcelles du domaine public cantonal portant n<sup>os</sup> DP 3513 et 3621 constituant les eaux publiques, ceci au droit de la Ville de Genève, tel que figuré sur les plans annexe 2a et annexe 2b établi par la Ville de Genève, respectivement le 6 juin 2018 et le 5 juin 2018, et faisant partie intégrante de la présente loi.

<sup>2</sup> Un exemplaire de ces plans est déposé aux Archives d'Etat de Genève.

**Art. 3**      **Durée**

La concession est accordée à titre gratuit pour une durée de 65 ans à compter de la promulgation de la présente loi et se renouvellera selon les modalités prévues à l'article 15 de la convention du 22 décembre 2021 en vue de l'octroi d'une concession d'occupation du domaine public (eaux publiques) (ouvrage sous le pont des Acacias) conclue entre l'Etat de Genève et la Ville de Genève.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI

## ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Mesdames et  
Messieurs les Députés,

### **Introduction**

Le projet de la Voie verte d'agglomération constitue un futur itinéraire de mobilité douce d'une longueur de 22 kilomètres environ, reliant Annemasse à Saint-Genis-Pouilly. Son tracé passe par le quai des Vernets et longe l'Arve sur sa rive gauche. Le projet a vocation à encourager la mobilité douce en proposant un itinéraire continu, sûr et lisible et en offrant une alternative aux transports individuels motorisés.

Dans le cadre des études en vue de la réalisation de la Voie verte d'agglomération, de nombreux obstacles nécessitant des travaux de construction, de réaménagement, de sécurisation et de remaniement foncier ont été identifiés.

### **Descriptif du projet d'ouvrage sous le pont des Acacias**

Pour le tronçon Praille – Acacias – Vernets, il a été constaté que la traversée en surface du carrefour du pont des Acacias représenterait un obstacle qu'il y avait lieu de sécuriser et d'aménager.

Ainsi, la Ville de Genève, en accord avec l'Etat de Genève, a prévu la réalisation d'un cheminement pour piétons et vélos sous le pont des Acacias, qui permettra de relier le quai des Vernets au quai du Cheval-Blanc et qui garantira une traversée sécurisée et continue du carrefour des Acacias. L'ouvrage est détaillé à l'article 3 de la convention annexée au présent projet de loi.

Cet ouvrage rend nécessaire de régler entre l'Etat de Genève et la Ville de Genève l'utilisation accrue des eaux publiques.

A cette fin, la Ville de Genève doit obtenir une concession pour l'usage du domaine public (eaux publiques). Tel est l'objet du présent projet de loi.

### **Concession d'occupation du domaine public (eaux publiques)**

Conformément à l'article 13 de la loi sur le domaine public, du 24 juin 1961 (LDPu; rs/GE L 1 05), l'établissement de constructions ou d'installations permanentes sur le domaine public est subordonné à une concession s'il est assorti de dispositions contractuelles.

A teneur de l'article 4 de la loi sur l'occupation des eaux publiques, du 19 septembre 2008 (LOEP; rs/GE L 2 10), toute occupation excédant l'usage commun des eaux publiques, de leur lit et de leurs rives fait l'objet d'une permission ou d'une concession.

Les concessions sont octroyées par le Grand Conseil si leur durée est supérieure à 25 ans (art. 16 LDPu et art. 6, al. 3 LOEP).

La concession est un acte administratif de nature mixte : elle se compose d'une décision d'octroi qui relève, en l'espèce, de la compétence du Grand Conseil et des dispositions contractuelles convenues entre les parties.

Ainsi, le département du territoire a négocié avec la Ville de Genève une convention régissant l'objet de la concession, les modalités techniques, la durée et les conditions d'extinction, ainsi que les aspects financiers. Cette convention (ci-après : la convention) a été signée par les parties le 22 décembre 2021.

Sa validité est cependant conditionnée au vote par le Grand Conseil du présent projet de loi (art. 17 de la convention).

### **Exécution des travaux**

Lors de sa séance du 9 mars 2021, le Conseil municipal de la Ville de Genève a accordé, par délibération, au Conseil administratif un crédit brut de 10 190 700 francs destiné aux travaux d'aménagement de la Voie verte d'agglomération au quai du Cheval-Blanc, au réaménagement du passage sous le pont des Acacias et à la restauration des barrières historiques.

L'autorisation de construire DD 111 998 visant l'exécution des travaux précité a été délivrée par l'office des autorisations de construire le 11 février 2021 et est en force.

Aussi, la Ville de Genève est en mesure de débiter les travaux d'aménagement dès l'entrée en vigueur de la loi.

### **Enquête publique**

L'article 22 LDPu soumet les demandes de concession de la compétence du Grand Conseil à une enquête publique de 30 jours. Celle-ci a eu lieu du 14 janvier au 14 février 2022. Aucune observation n'a été formulée dans le cadre de ladite enquête publique.



## Résumé des points essentiels

La question débattue ici se limite à la mise à disposition du domaine public (eaux publiques) pour la réalisation de l'ouvrage sous le pont des Acacias dans le cadre du projet de la Voie verte d'agglomération, sachant que :

- en tant que maître d'ouvrage, la Ville de Genève prend intégralement en charge tous les coûts de construction et de réalisation de l'ouvrage (art. 5 de la convention);
- la Ville de Genève réalisera et prendra en charge la surveillance, l'entretien et le nettoyage de l'ouvrage (art. 6 de la convention);
- comme indiqué dans la convention, l'Etat renonce à prélever une redevance d'occupation du domaine public cantonal, conformément à l'article 18, alinéa 2 LOEP en raison de l'intérêt public de l'ouvrage. Seul un émolument administratif sera perçu (art. 11 de la convention).

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

### *Annexes :*

- 1) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant du projet;*
- 2) *Convention en vue de l'octroi d'une concession d'occupation du domaine public (eaux publiques) (ouvrage sous le pont des Acacias), ainsi que les annexes à la convention 1, 2a, 2b, 2c, 2d et 2e.*

**PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DECOULANT DU PROJET  
Projet de loi octroyant à la Ville de Genève une concession d'occupation du domaine public (eaux  
publiques) pour l'ouvrage sous le pont des Acacias**


**Projet présenté par département du territoire**

(montants annuels, en mio de fr.)	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	dès 2028
<b>TOTAL charges de fonctionnement</b>	0.00	0.00	0.15	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges de personnel [30]	0.00	0.00	0.15	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Biens et services et autres charges [31]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Intérêts [34]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Amortissements [33 + 366 - 466]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Subventions [363+369]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres charges [30-36]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>TOTAL revenus de fonctionnement</b>	0.00	0.00	0.15	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Revenus [40 à 46]	0.00	0.00	0.15	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>RESULTAT NET FONCTIONNEMENT</b>	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

**Remarques :**

Aucune incidence financière pour l'Etat. La réalisation et l'entretien de l'ouvrage seront assurés par la Ville de Genève. L'Etat renonce à prélever une redevance d'occupation du domaine public en raison de l'intérêt public de l'ouvrage.

Date et signature du responsable financier :

  
 le 8.10.21  
 - DEKONINCK



## CONVENTION

### en vue de l'octroi d'une concession d'occupation du domaine public (eaux publiques) (ouvrage sous le pont des Acacias)

entre

la **REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE**,  
soit pour elle le Conseil d'Etat, représenté par Monsieur Antonio Hodgers, Conseiller d'Etat  
chargé du département du territoire (DT)  
14, rue de l'Hôtel-de-Ville  
1204 Genève

d'une part

(ci-après « l'Etat »)

Et

la **Ville de Genève**  
soit pour elle Madame Frédérique Perler, Conseillère administrative chargée du département  
de l'aménagement, des constructions et de la mobilité  
4, rue de l'Hôtel-de-Ville  
1204 Genève

d'autre part

(ci-après « la Ville »)

## Préambule

Dans le cadre des études en vue de la réalisation de la Voie verte d'agglomération, il est apparu que la traversée en surface du carrefour du pont des Acacias (sur la rive gauche de l'Arve) représentait un obstacle qu'il y avait lieu de sécuriser et d'aménager.

En accord avec l'Etat, la Ville souhaite donc procéder à la réalisation d'un cheminement pour piétons et vélos sous le pont des Acacias.

Il permettra de relier le quai des Vernets et le quai du Cheval Blanc et garantira une continuité de la Voie verte tout en sécurisant la traversée pour les piétons et les vélos en évitant le carrefour des Acacias en surface.

La présente convention a pour objet de régler entre les parties l'utilisation accrue des eaux publiques en vue de l'aménagement et la sécurisation de la traversée en surface du carrefour du pont des Acacias (sur la rive gauche de l'Arve).

Dans ce cadre, elle complète et déroge en partie à la convention du 19 août 1996 entre l'Etat de Genève et la Ville de Genève relative à la responsabilité, à la surveillance, à l'entretien et au nettoyage des ouvrages et des berges du lac, du Rhône, de l'Arve et de l'Aire sur le territoire de la Ville (ci-après « la Convention du 19 août 1996 »).

Elle comprend les modalités de la concession dont l'octroi incombe au Grand-Conseil en vertu des articles 13 et 16 de la loi sur le domaine public, du 24 juin 1961 (LDPu ; L 1 05) et des articles 4 à 6 de la loi sur l'occupation des eaux publiques, du 19 septembre 2008 (LOEP ; L 2 10).

Les parties sont ainsi convenues de ce qui suit :

### **1. Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de régler les modalités relatives à la concession d'occupation des eaux publiques qui sera octroyée par le Grand Conseil concernant, plus particulièrement la construction, l'entretien et le nettoyage de l'ouvrage sous le pont des Acacias.

### **2. Assiette de la concession**

L'assiette et les limites de la concession octroyée sont définies par le plan ci-annexé, à savoir :

- DP cantonal n°3513
- DP cantonal n°3621

L'ouvrage sera réalisé sur les deux parcelles précitées et sur la parcelle DP communal n°3708.

Cette emprise résulte des annexes 1 et 2.

La concession s'exerce en partie en sous-sol.

### **3. Description de l'ouvrage**

L'ouvrage s'étend sur les parcelles mentionnées à l'art. 2 ci-dessus. Il est composé d'un passage mixte piéton/vélo, d'un aménagement de la berge et permet, en longeant l'Arve, de traverser en toute sécurité le carrefour Quai du Cheval-Blanc – Pont des Acacias – Quai des Vernets (ci-après « l'ouvrage »).

L'ouvrage se décompose comme suit :

#### **3.1 Le passage**

Le passage est composé de trois parties :

- côté quai des Vernets : une rampe en béton, prenant appui sur des longrines, sera construite dans l'actuelle berge. Un mur de soutènement accompagnera cette rampe et prolongera le cheminement déjà existant situé dans la continuité de la culée du pont ;
- sous le pont : le passage existant sera reconstruit en béton (pose sur longrines et micro-pieux) et élargi tout en conservant les niveaux existants. Des garde-corps seront positionnés afin d'éviter toute chute dans l'Arve ;
- côté quai du Cheval-Blanc : une rampe de construction métallique, comprenant des garde-corps, sera implantée sur des micro-pieux. Cet ouvrage sera protégé contre de possibles embâcles en amont par un déflecteur.

Le passage est pourvu d'un éclairage intégré dans la main-courante, ciblé sur le cheminement épargnant les berges basses et la rive.

#### **3.2 L'aménagement de la berge**

Pour des raisons statiques et hydrauliques, des travaux de consolidation de l'ensemble de la berge, sous le pont et de part et d'autre, seront mis en œuvre, sous forme d'enrochements ou de gabions, garantissant la pérennité des ouvrages.

Afin de diminuer l'impact visuel des nouvelles constructions et pour que les zones défrichées retrouvent rapidement une réelle qualité environnementale et écologique, des travaux de replantation et de revalorisation de la berge seront réalisés (plantations indigènes arborées, arbustives et vivaces).

Dans les enrochements et les gabions, des poches de plantations seront également prévues, jouant le rôle de relais et de continuité pour la faune et la flore. L'ensemble des travaux de renaturation assurera un bon maintien des terres et une consolidation des zones les plus exposées à d'éventuels glissements.

Les plans et coupes de l'ouvrage sont annexés à la présente (cf. annexe 2). L'Etat en a pris connaissance et en approuve sans réserves ni restrictions le contenu.

### **4. Autorisation de construire**

La Ville a déposé une requête en autorisation de construire portant sur l'ouvrage (DD 111'898).

L'Etat, en tant que propriétaire de deux parcelles sur lesquelles l'ouvrage sera réalisé, a également signé cette demande d'autorisation de construire.

## **5. Coûts de réalisation**

En tant que maître d'ouvrage, la Ville de Genève prend intégralement en charge tous les coûts de construction et de réalisation de l'ouvrage décrit à l'art. 3 ci-dessus.

## **6. Surveillance et entretien de l'ouvrage**

La Ville de Genève réalisera et prendra en charge la surveillance, l'entretien et le nettoyage de l'ouvrage, selon le descriptif contenu à l'art. 3.1 ci-dessus, ainsi que des gabions et enrochements mentionnés à l'art. 3.2.

L'entretien des plantations et arbres demeure à la charge de l'Etat.

Pour le surplus, l'article 7 de la Convention du 19 août 1996 demeure applicable.

## **7. Echange d'informations**

L'Etat est régulièrement tenu informé par la Ville de la planification et du déroulement des travaux de réalisation de l'ouvrage.

De façon générale, chaque partie tient régulièrement informée l'autre partie des travaux entrepris conformément à l'art. 6 ci-dessus.

## **8. Droit d'accès et d'usage des parties**

La Ville laisse en tout temps libre accès aux agents de l'Etat chargés de veiller au respect de la loi et des clauses de la concession octroyée.

L'Etat autorise la Ville à accéder, sans limites ni restrictions, aux parcelles dont il est propriétaire, aux fins de réalisation, d'entretien et du nettoyage de l'ouvrage.

## **9. Responsabilité et sécurité**

Les parties conviennent d'un commun accord de l'installation d'une signalisation destinée à informer le public des éventuels dangers et restrictions d'accès au passage dus aux risques de crues. Cette signalisation sera installée et entretenue par la Ville. A cet effet, la Ville se conformera aux instructions de l'Etat, qui est responsable de la gestion des risques et des systèmes d'alertes en matière de crues des cours d'eaux et notamment de l'Arve.

Les parties conviennent qu'en cas de dommage subi par un tiers, invoquant un défaut de l'ouvrage en lien avec une crue de l'Arve, elles assumeront conjointement et solidairement la responsabilité du propriétaire d'ouvrage au sens de l'art. 58 CO.

Pour le surplus et sans préjudice de ce qui précède, la Ville assume l'entière responsabilité de tout éventuel défaut de l'ouvrage au sens de l'art. 58 CO.

Elle répond ainsi de tous dommages causés à l'Etat ou à des tiers du fait de la construction, de l'entretien ou de l'exploitation de son ouvrage.

Elle s'engage à relever l'Etat de toute action qui lui serait imputée par des tiers du fait de la construction, de l'entretien ou de l'exploitation de son ouvrage et elle se charge, à ses frais et risques, de la conduite des procès à ce sujet. Demeurent réservées les actions concernant un défaut de l'ouvrage en lien avec une crue de l'Arve.

#### **10. Cadastration**

Dès l'achèvement des travaux, la Ville fera exécuter à ses frais une cadastration de l'ouvrage par un géomètre officiel, lequel fera parvenir à l'Etat deux exemplaires des plans qui seront annexés à la présente convention.

En fonction de cette cadastration, les surfaces énumérées à l'art. 3 seront, le cas échéant, adaptées.

#### **11. Redevance et émoulement**

L'ouvrage étant d'intérêt général, l'Etat renonce à prélever une redevance d'occupation du domaine public cantonal, conformément à l'art. 18 al. 2 LOEP.

Quant à l'émoulement administratif prévu à l'art. 17 LOEP, il est fixé à 150 fr., montant qui tient également compte de l'intérêt public de l'ouvrage.

#### **12. Incessibilité de la concession**

La concession octroyée est personnelle et intransmissible.

#### **13. Durée et conséquence de l'extinction de la concession**

La concession est octroyée pour une durée de soixante-cinq ans dès la promulgation de la loi accordant cette dernière.

A l'échéance de la concession ou de l'une de ses prolongations (cf. infra ch. 15), l'ouvrage revient gratuitement à l'Etat. Une remise en état des lieux avec enlèvement de certains ouvrages peut être requise par l'autorité concédante.

#### **14. Retrait et révocation de la concession**

La concession peut être retirée par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique (art. 10 al. 1 LOEP).

Elle peut être révoquée en cas de faute grave du concessionnaire après vaine mise en demeure.

En cas de retrait de la concession, l'Etat verse à la Ville une indemnité calculée, à dire d'expert, selon la valeur intrinsèque des constructions, sous déduction de l'amortissement.

En cas de révocation, l'indemnité sera réduite en proportion de la gravité de la faute.

L'article 13 est applicable pour le surplus.



### 15. Prolongation et renouvellement de la concession

La demande de renouvellement de la concession doit être présentée à l'autorité concédante cinq ans au moins avant l'échéance de la concession.

### 16. Modifications de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par écrit.

Les parties s'engagent à trouver ensemble une solution consensuelle pour adapter la présente convention en cas de modification, de réaménagement ou d'aménagement de la structure de l'ouvrage ou si la situation a foncièrement changé pour d'autres raisons (changement des conditions réelles, nouvelles prescriptions légales).

### 17. Entrée en vigueur

L'entrée en vigueur de la présente convention est soumise aux conditions cumulatives suivantes :

- l'entrée en force de l'autorisation de construire DD 111'898 ;
- l'entrée en vigueur d'une loi octroyant une concession d'occupation des eaux publiques votée par le Grand Conseil et entérinant les modalités convenues dans la présente convention.

A défaut de remplir les conditions cumulatives prévues à l'alinéa 1, la présente convention ne déploiera pas d'effets et les parties ne pourront faire valoir aucune prétention de ce fait.

### 18. Droit applicable et for

La présente convention est soumise au droit suisse.

Tout litige résultant de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention sera porté devant les tribunaux de la République et canton de Genève. Le recours au Tribunal fédéral demeure réservé.

### 19. Convention entre l'Etat de Genève et la Ville de Genève du 19 août 1996

La Convention du 19 août 1996 demeure pour le surplus applicable en tant que la présente convention n'y déroge pas expressément.

### 20. Annexes

Les annexes suivantes font partie intégrante de la convention :

- Annexe 1 : plan cadastral
- Annexe 2 : plans et coupes du projet objet de l'autorisation de construire DD 111'898.



Ainsi fait à Genève, en deux exemplaires, le 22 décembre 2021

Pour la République et canton de Genève :



M. Antonio Hodgers,  
Conseiller d'Etat  
chargé du département du territoire (DT)

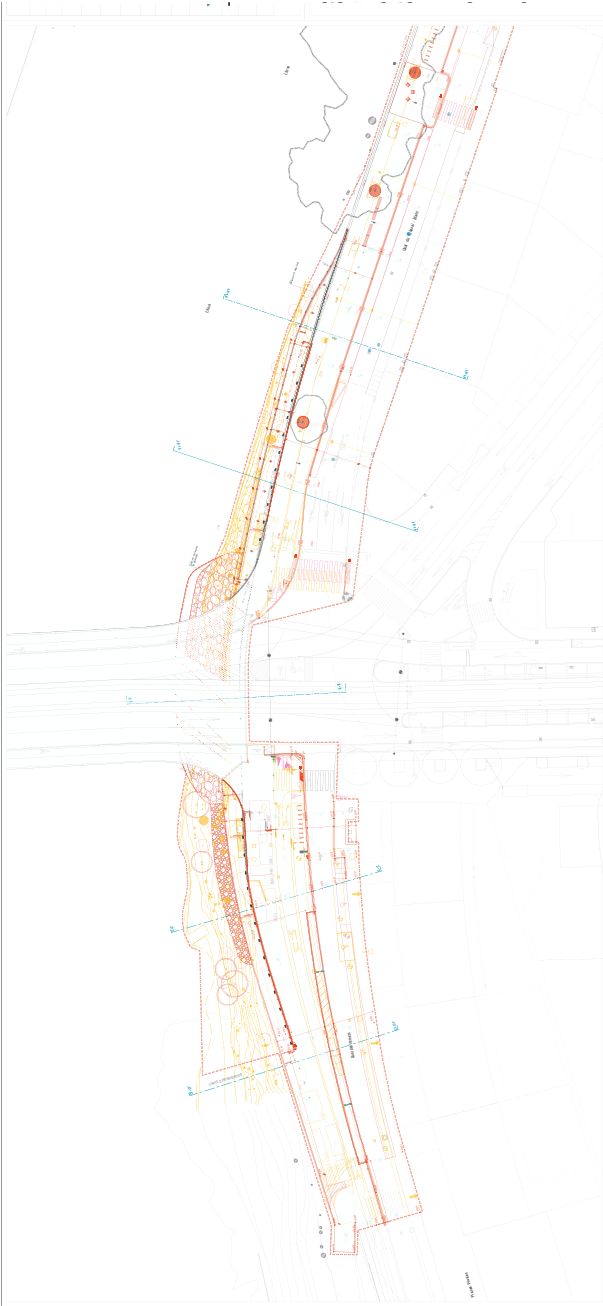
Pour la Ville de Genève :



Mme Frédérique Perler,  
Conseillère administrative  
chargée du département de  
l'aménagement, des constructions et de  
la mobilité







ANNEXE 2.2B

LEGENDE ECLAIRAGE		
SYMBÔLE	MATÉRIEL	VILLE - Secteur - lieu
	Lampes à incandescence (L2) Lampes à basse tension (L2) Lampes à LED	001 - Secteur 1 - Rue des 002 - Secteur 2 - Rue des 003 - Secteur 3 - Rue des 004 - Secteur 4 - Rue des
	Lampes à incandescence (L1) Lampes à basse tension (L1) Lampes à LED	001 - Secteur 1 - Rue des 002 - Secteur 2 - Rue des 003 - Secteur 3 - Rue des 004 - Secteur 4 - Rue des
	Lampes à incandescence (L3) Lampes à basse tension (L3) Lampes à LED	001 - Secteur 1 - Rue des 002 - Secteur 2 - Rue des 003 - Secteur 3 - Rue des 004 - Secteur 4 - Rue des
	Lampes à incandescence (L4) Lampes à basse tension (L4) Lampes à LED	001 - Secteur 1 - Rue des 002 - Secteur 2 - Rue des 003 - Secteur 3 - Rue des 004 - Secteur 4 - Rue des
	Lampes à incandescence (L5) Lampes à basse tension (L5) Lampes à LED	001 - Secteur 1 - Rue des 002 - Secteur 2 - Rue des 003 - Secteur 3 - Rue des 004 - Secteur 4 - Rue des
	Lampes à incandescence (L6) Lampes à basse tension (L6) Lampes à LED	001 - Secteur 1 - Rue des 002 - Secteur 2 - Rue des 003 - Secteur 3 - Rue des 004 - Secteur 4 - Rue des
	Lampes à incandescence (L7) Lampes à basse tension (L7) Lampes à LED	001 - Secteur 1 - Rue des 002 - Secteur 2 - Rue des 003 - Secteur 3 - Rue des 004 - Secteur 4 - Rue des
	Lampes à incandescence (L8) Lampes à basse tension (L8) Lampes à LED	001 - Secteur 1 - Rue des 002 - Secteur 2 - Rue des 003 - Secteur 3 - Rue des 004 - Secteur 4 - Rue des
	Lampes à incandescence (L9) Lampes à basse tension (L9) Lampes à LED	001 - Secteur 1 - Rue des 002 - Secteur 2 - Rue des 003 - Secteur 3 - Rue des 004 - Secteur 4 - Rue des
	Lampes à incandescence (L10) Lampes à basse tension (L10) Lampes à LED	001 - Secteur 1 - Rue des 002 - Secteur 2 - Rue des 003 - Secteur 3 - Rue des 004 - Secteur 4 - Rue des

**Périmètres**  
 Lignes d'encadrement

**Éléments d'aménagement**  
 Bordure (bordure... à élever  
 Bordure (bordure... à élever  
 Bordure (bordure... à élever  
 Bordure (bordure... à élever  
 Bordure (bordure... à élever  
 Bordure (bordure... à élever

**Marquages**  
 Marquage à supprimer  
 Marquage futur

**Revêtements de sols**  
 Encaustique  
 Grès et cailloux (grès et cailloux)  
 Carrelage à grès propre  
 Micro-pavés

**Équipement**  
 Chaise  
 Garderobe

**Plantations**  
 Arbre protégé  
 Arbre existant à élever

**Ville de Genève**  
 Département des constructions et de l'aménagement  
 Service de l'urbanisme, du génie civil et de l'entretien  
 Rue des Granges 10, 1201 Genève  
 Tél. 022 322 11 11  
 Fax 022 322 11 11  
 Email: [service.urb@ville.ch.ch](mailto:service.urb@ville.ch.ch)

## QUAIS VERNETS-CHEVAL BLANC

**VOIE VERTÉ D'AGGLOMERATION**

**PLAN PASSAGE SOUS PONT ACACIAS**  
**DEMANDE D'AUTORISATION**

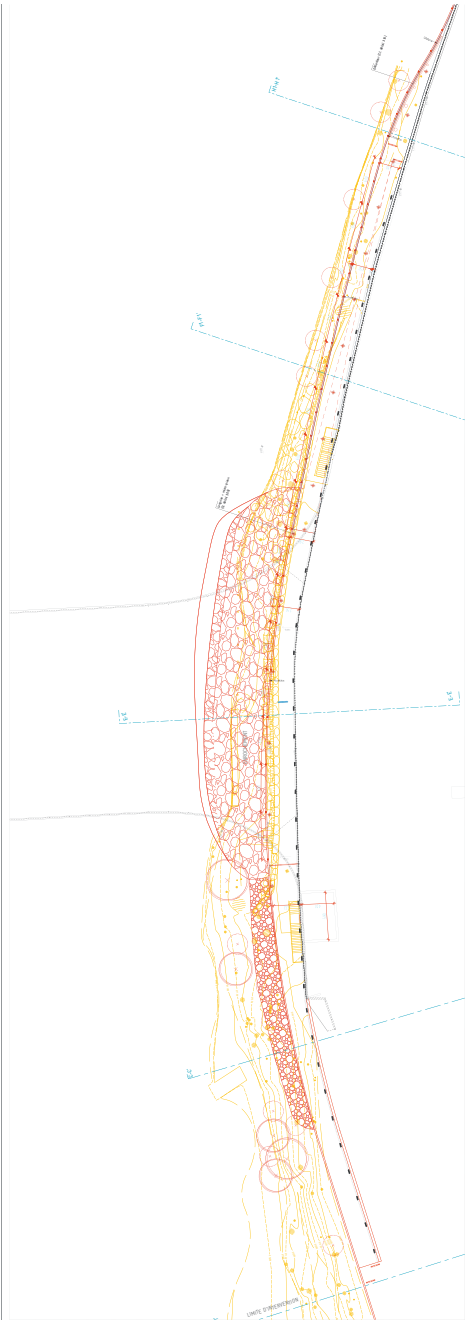
N° de dossier: **18533-103**

Nom: \_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_  
 Prénom: \_\_\_\_\_  
 Adresse: \_\_\_\_\_  
 Ville: \_\_\_\_\_  
 Canton: \_\_\_\_\_  
 Code postal: \_\_\_\_\_  
 Téléphone: \_\_\_\_\_  
 Courriel: \_\_\_\_\_  
 Signature: \_\_\_\_\_  
 Date: \_\_\_\_\_  
 Lieu: \_\_\_\_\_  
 Adresse: \_\_\_\_\_  
 Ville: \_\_\_\_\_  
 Canton: \_\_\_\_\_  
 Code postal: \_\_\_\_\_  
 Téléphone: \_\_\_\_\_  
 Courriel: \_\_\_\_\_

**Coordonnées Lambert**  
 N: 247 100 000  
 E: 100 000 000  
 Zone: 18  
 Datum: CH1903  
 Unité: m

**Coordonnées**  
 N: 247 100 000  
 E: 100 000 000  
 Zone: 18  
 Datum: CH1903  
 Unité: m

Echelle: 1:200  
 Date: 06/06/19  
 Dessiné: PFC  
 Vérifié: \_\_\_\_\_  
 Approuvé: \_\_\_\_\_  
 Date: 14/01/2017





VILLE DE  
GENÈVE

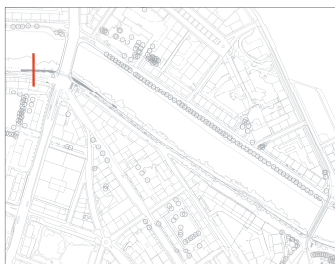
## Ville de Genève

### Département des constructions et de l'aménagement

Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité  
Rue François-Dussaud 10, 1227 Acacias  
Tél. : 022 418 21 00  
Fax : 022 418 21 01

# QUAIS VERNETS-CHEVAL BLANC

## VOIE VERTE D'AGGLOMERATION



# COUPE C-C'

## DEMANDE D'AUTORISATION

N° de plan :

# 18533-204

Indice	Modification	Date	Dess.
A			
B			
C			
D			
E			
F			
G			
H			
I			

Echelle : 1:50  
Commune :  
Date : 24.05.2018  
Dessiné : AM/YV  
Contrôlé : YV  
Fichier : P:\185 Quai vernets cheval blanc\1 Etude du projet\40 dessin\3 autor\AutoCAD\Genevex200\_coupes\185-33-Coupes Genevex cc 01 et 11a\_v2.dwg  
N° de réf. :  
Format : 1050 x 297



#### Architecte :

Nom : MSV urbanistes sàrl  
Adresse : 39, rue Eugène Marziano  
1227 les Acacias  
tel. : 022 809 50 00  
fax. : 022 809 50 01  
e-mail : info@msv-au.ch

#### Ingénieur civil :

Nom : CSD INGENIEURS SA  
Adresse : Chemin de Montelly 78  
1000 Lausanne 20  
tel. : 021 620 70 00  
fax. : 021 620 70 01  
e-mail : g.brigandi@cstd.ch

#### Architecte paysagiste :

Nom : GILBERT HENCHOZ  
Adresse : Route de Thonon 152B  
1222 Vézenaz  
tel. : 022 349 33 10  
fax. :  
e-mail : henchoz@hench.com

#### Ingénieur mobilité :

Nom : BCPH  
Adresse : Rue du Léopard 7,  
1227 Carouge  
tel. : 022 700 44 36  
fax. :  
e-mail : Yoann.brethaut@bcph.ch

#### Concepteur lumière :

Nom : Atelier du crépuscule  
Adresse : 2, rue Bancel FR  
69007 Lyon  
tel. : +33 6 19 19 41 67  
fax. :  
e-mail : François.gshwind@free.fr

#### Géomètre :

Nom : J. C. WASSER SA  
Adresse : 23, rue de la Fontenette  
1227 Carouge  
tel. : 022 342 61 42  
fax. : 022 301 08 55  
e-mail : geometres@jcwasser.ch







VILLE DE  
GENÈVE

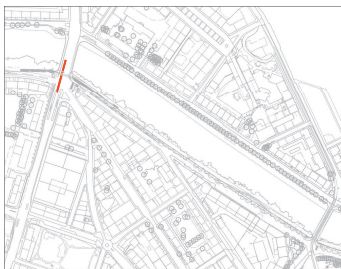
## Ville de Genève

### Département des constructions et de l'aménagement

Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité  
Rue François-Dussaud 10, 1227 Acacias  
Tél. : 022 418 21 00  
Fax : 022 418 21 01

# QUAIS VERNETS-CHEVAL BLANC

## VOIE VERTE D'AGGLOMERATION



# COUPE E-E'

## DEMANDE D'AUTORISATION

N° de plan :

# 18533-206

Indice	Modification	Date	Dess.
A			
B			
C			
D			
E			
F			
G			
H			
I			

Echelle : 1:50

Commune :

Date : 24.05.2018

Dessiné : AM/YV

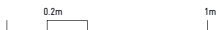
Contrôlé : YV

Fichier :

P:\18533-Quai Vernets cheval blanc\02 Etude du projet\01 dessin\3 autor\AutorCAD\Geneve\206\_coupevertes-185-52-Coupe Geneva cc.dwg

N° de réf. :

Format : 630 x 297



### Architecte :

Nom : MSV urbanistes sàrl  
Adresse : 39, rue Eugène Marziano  
1227 les Acacias  
tel. : 022 809 50 00  
fax. : 022 809 50 01  
e-mail : info@msv-au.ch

### Ingénieur civil :

Nom : CSD INGENIEURS SA  
Adresse : Chemin de Montelly 78  
1000 Lausanne 20  
tel. : 021 620 70 00  
fax. : 021 620 70 01  
e-mail : g.brigandi@csd.ch

### Architecte paysagiste :

Nom : GILBERT HENCHOZ  
Adresse : Route de Thonon 152B  
1222 Vézenaz  
tel. : 022 349 33 10  
fax. :  
e-mail : henchoz@hench.com

### Ingénieur mobilité :

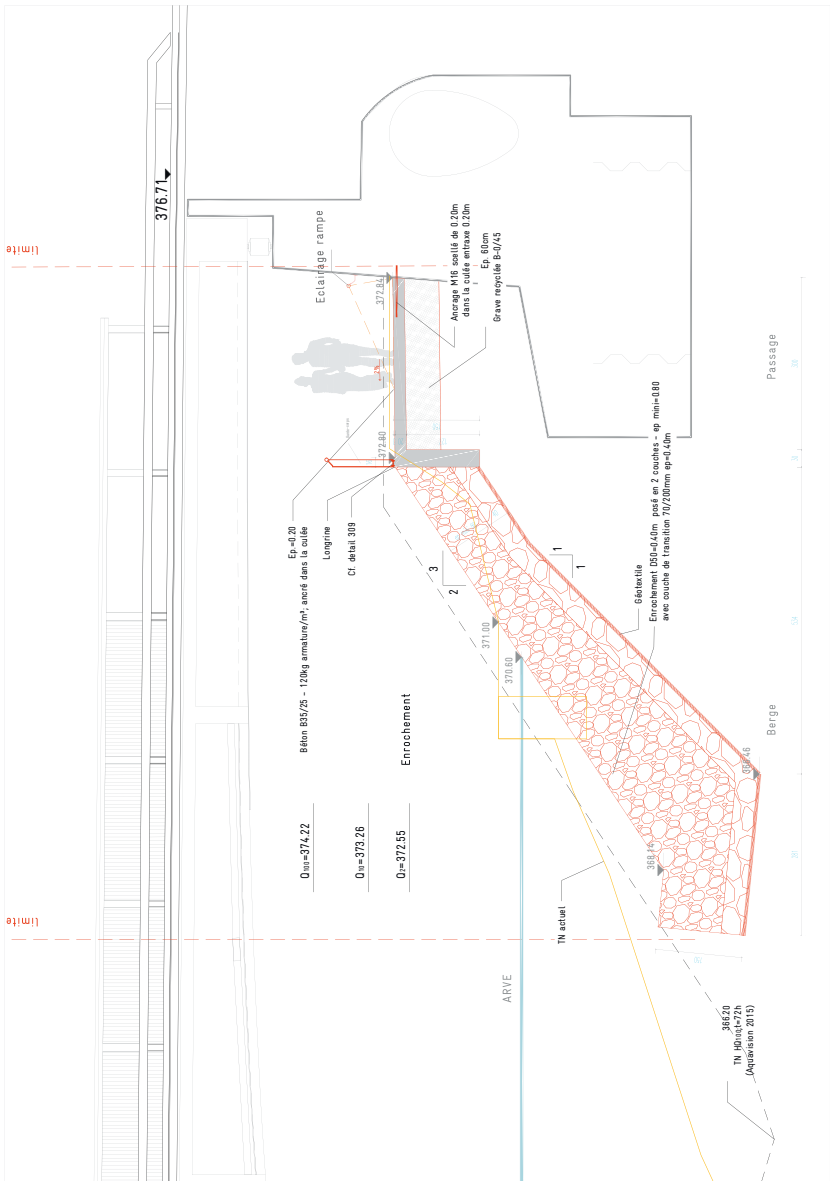
Nom : BCPH  
Adresse : Rue du Léopard 7,  
1227 Carouge  
tel. : 022 700 44 36  
fax. :  
e-mail : Yoann.brethaut@bcp.ch

### Concepteur lumière :

Nom : Atelier du crépuscule  
Adresse : 2, rue Bancel FR  
69007 Lyon  
tel. : +33 6 19 19 41 67  
fax. :  
e-mail : François.gshwind@free.fr

### Géomètre :

Nom : J. C. WASSER SA  
Adresse : 23, rue de la Fontenette  
1227 Carouge  
tel. : 022 342 61 42  
fax. : 022 301 08 55  
e-mail : geometres@jcwasser.ch





VILLE DE  
GENÈVE

# Ville de Genève

Département des constructions et de l'aménagement

Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité

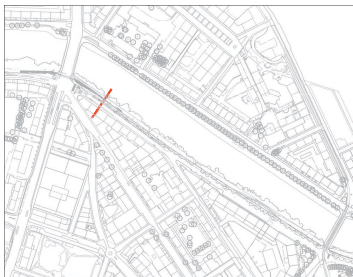
Rue François-Dussaud 10, 1227 Acacias

Tél. : 022 418 21 00

Fax : 022 418 21 01

## QUAIS VERNETS-CHEVAL BLANC

### VOIE VERTE D'AGGLOMERATION



#### Architecte :

Nom : MSV urbanistes sàrl  
Adresse : 39, rue Eugène Marziano  
1227 les Acacias  
tel. : 022 809 50 00  
fax. : 022 809 50 01  
e-mail : info@msv-au.ch

#### Ingénieur civil :

Nom : CSD INGENIEURS SA  
Adresse : Chemin de Montelly 78  
1000 Lausanne 20  
tel. : 021 620 70 00  
fax. : 021 620 70 01  
e-mail : g.brigandi@csd.ch

#### Architecte paysagiste :

Nom : GILBERT HENCHOZ  
Adresse : Route de Thonon 152B  
1222 Vézenaz  
tel. : 022 349 33 10  
fax. :  
e-mail : henchoz@hench.com

#### Ingénieur mobilité :

Nom : BCPH  
Adresse : Rue du Léopard 7,  
1227 Carouge  
tel. : 022 700 44 36  
fax. :  
e-mail : Yoann.brethaut@bcph.ch

#### Concepteur lumière :

Nom : Atelier du crépuscule  
Adresse : 2, rue Bancel FR  
69007 Lyon  
tel. : +33 6 19 19 41 67  
fax. :  
e-mail : François.gshwind@free.fr

#### Géomètre :

Nom : J. C. WASSER SA  
Adresse : 23, rue de la Fontenette  
1227 Carouge  
tel. : 022 342 61 42  
fax. : 022 301 08 55  
e-mail : geometres@jcwasser.ch

# COUPE H1-H1' DEMANDE D'AUTORISATION

N° de plan :

18533-210

Indice	Modification	Date	Dess.
A			
B			
C			
D			
E			
F			
G			
H			
I			

Echelle : 1:50

Commune :

Date : 25.06.2018

Dessiné : AM/YV

Contrôlé : YV

Fichier :

N° de réf. :

Format : 840 x 297

0.2m

1m

P:\18533-210\Quais vernets cheval blanc\2 Etude du projet\45 dessin\3 autor\AutCAD\Genève\200\_groupes\185-32-Coupep Geneva cc-df-ws #18\_02.dwg

